



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2022-ART-PM-229

PORTANT règlementation provisoire de la circulation et du stationnement

Du Lundi 14 novembre 2022 (8H00) au Vendredi 09 Décembre 2022 (17H00)

Monsieur le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10, R417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande établie en date du 09 Novembre 2022 par CCPH représentée par l'Entreprise La Jardinerie ZAC des Marceaux n°6 Rue des Frères Montgolfier 78710 Rosny sur Seine, pour travaux d'élagage d'arbres et de broyage situés sur la Route de Bu,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 Occupation du domaine public

L'entreprise La Jardinerie est autorisée à occuper le domaine public communal Route de Bu, afin d'effectuer des travaux,

ARTICLE 2 Interdiction de stationnement

Le stationnement sera autorisé aux véhicules d'engins ainsi que les travaux d'élagage, du Lundi 14 novembre 2022 (8H00) au Vendredi 09 Décembre 2022 (17H00), sauf pour le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Mise en Œuvre

- La circulation sera alternée et gérée par feux ou par gestion manuelle à la charge de l'Entreprise,
- Vitesse de 30km/h
- Circulation sur ½ chaussée

ARTICLE 4 Respect et intégrité du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 5

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan.

Fait à Houdan, le 10/11/2022

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P LEHMULLER

